



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-328

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-06-06-00004 - A R R E T E N °2024-00762 modifiant provisoirement la circulation boulevard Edgard Quinet à Paris 14ème à l'occasion de la course cycliste « 36ème prix de l'O.M.S » le 12 juin 2024 (3 pages) Page 3

75-2024-06-06-00005 - ARRETE N° 2024-00763 modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies du 12ème arrondissement de Paris, à l'occasion de la course pédestre « LES FOULEES DU 12ème » le 16 juin 2024 (3 pages) Page 7

75-2024-06-06-00001 - Arrêté n° 2024-00764 portant mesures de police applicables à Paris du 6 au 7 juin 2024 à l'occasion de manifestations non déclarées (4 pages) Page 11

75-2024-06-06-00002 - Arrêté n° 2024-00765 modifiant l'arrêté n° 2024-00637 du 18 mai 2024 portant interdiction des regroupements de consommateurs de cocaïne base dans certains secteurs de Paris et de la Seine-Saint-Denis (3 pages) Page 16

75-2024-06-05-00009 - Arrêté n°2024-00761 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur un hélicoptère à l'occasion de la visite d'Etat du Président des Etats-Unis en France (3 pages) Page 20

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2024-06-05-00008 - ARRETE PREFECTORAL N° 2024 - 171 Interdisant temporairement le stationnement sur une partie du parking Restaurant Inter-entreprise du Groupe ADP route des Anniversaires sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle. (2 pages) Page 24

Rectorat de l'académie de Paris /

75-2024-05-29-00012 - ARRETE n°2024-110-RA du 29 mai 2024 fixant les conditions d'affectation au sein des lycées publics de l'académie de Paris (72 pages) Page 27

Préfecture de Police

75-2024-06-06-00004

A R R E T E N °2024-00762
modifiant provisoirement la circulation
boulevard Edgard Quinet à Paris 14ème
à l'occasion de la course cycliste « 36ème prix
de l'O.M.S »
le 12 juin 2024

Paris, le 6 juin 2024

A R R E T E N °2024-00762

**modifiant provisoirement la circulation
boulevard Edgard Quinet à Paris 14ème
à l'occasion de la course cycliste « 36ème prix de l'O.M.S »
le 12 juin 2024**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2512-13 et L2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 4 juin 2024 ;

Considérant l'organisation de la course cycliste « 36^{ème} prix de l'O.M.S » le 12 juin 2024 de 18h30 à 22h30 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cet événement ainsi que la sécurité des biens et des personnes, il convient de modifier les règles de circulation à Paris 14^{ème} le 12 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

A R R E T E :

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 12 juin 2024, de 18h30 à 22h30, boulevard Edgard Quinet à Paris 14^{ème}.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police ainsi que sur le site internet de la préfecture de Police. Il sera affiché, compte tenu des délais, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Préfet de Police,
La sous-préfète, directrice adjointe du cabinet,

Signé

ELISE LAVIELLE

n° 2024-00762

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

n° 2024-00762

Préfecture de Police

75-2024-06-06-00005

ARRETE N° 2024-00763

modifiant provisoirement la circulation
dans certaines voies du 12ème arrondissement
de Paris,

à l'occasion de la course pédestre « LES
FOULEES DU 12ème »
le 16 juin 2024

Paris, le 6 juin 2024

ARRETE N° 2024-00763

**modifiant provisoirement la circulation
dans certaines voies du 12^{ème} arrondissement de Paris,
à l'occasion de la course pédestre « LES FOULEES DU 12^{ème} »
le 16 juin 2024**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 3 juin 2024 ;

Considérant l'organisation des courses course pédestre « LES FOULEES DU 12^{ème} » le 16 juin 2024 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet :

A R R E T E :

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 16 juin 2024 de 09h00 à 12h00 dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 12^{ème} :

- place Édouard Renard, entre l'avenue Daumesnil et l'avenue du Général Laperrine ;
- avenue du Général Laperrine ;
- avenue Charles de Foucauld ;
- place du Cardinal Lavigerie.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris. Il sera affiché aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète,

Directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

SIGNE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-06-06-00001

Arrêté n° 2024-00764 portant mesures de police
applicables à Paris du 6 au 7 juin 2024 à
l'occasion de manifestations non déclarées

Arrêté n° 2024-00764
portant mesures de police applicables à Paris du 6 au 7 juin 2024 à l'occasion de
manifestations non déclarées

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 132-75, 431-9, 431-9-1, R.610-5 et R.644-5 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4, 78-2-5 et R.48-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 211-1 à L. 211-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté n°2024-00751 de la préfecture de police de Paris du 4 juin 2024 portant mesures de police applicables à Paris du 5 au 9 juin 2024 à l'occasion de manifestations non déclarées ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 du code de la sécurité intérieure et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime au sein, ou aux abords immédiats, d'une manifestation sur la voie publique au cours, ou à l'issue, de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ;

Considérant que sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police, en application de l'article R. 644-5 du code pénal relatif à l'usage des artifices de divertissement sur la voie publique et le transport de récipients contenant du carburant à l'occasion d'événements comportant des risques d'atteinte à la sécurité publique ; que l'article R. 48-1 du code de procédure pénale rend applicable la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions précitées ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

Considérant que le lundi 27 mai 2024, 10 000 personnes se sont réunies place Saint-Augustin à Paris 8^{ème} en soutien au peuple palestinien, et 4500 personnes sur la place de la République, le mardi 28 mai à 18h30 « *en solidarité avec la bande de Gaza* », que le rassemblement du mercredi 29 mai sur la place Saint-Augustin a également réuni 4500 personnes ; que des départs en cortèges ont eu lieu en marge de ces manifestations empruntant différentes artères de la Capitale, se scindant parfois en plusieurs groupes, avant de se réunir à nouveau au gré des trajets parcourus ; que plusieurs dizaines de manifestants ont bloqué la circulation sur le boulevard périphérique au niveau de la porte de Saint-Ouen et de la porte de Saint-Cloud ; qu'en outre, plusieurs manifestants se sont réunis devant l'Assemblée nationale, en dépit d'une interdiction de rassemblement par un arrêté préfectoral du 29 mai 2024 ; que plusieurs dégradations ont été commises ; que ces événements ont donné lieu à plusieurs interpellations pour des faits de détention de produits incendiaires ou explosifs, ainsi que des faits pour outrage, rébellion et violences volontaires avec arme sur personne dépositaire de l'autorité publique ; que 3 fonctionnaires de la DOPC ont été légèrement blessés ; que de nouvelles manifestations le 30 mai 2024 place Françoise Dorin à Paris 17^{ème} ont réuni 450 personnes et 2500 devant le siège de la chaîne de télévision TF1 qui ont fait l'objet de 33 verbalisations ; qu'un policier a été légèrement blessé et que des manifestants ont tenté à nouveau de bloquer le périphérique à hauteur de la porte de Saint-Cloud ; que ces manifestations ont continué place de la République vendredi 31 mai 2024 ; que le samedi 1^{er} juin, elles ont réuni plus de 20 000 personnes et généré de nombreux incidents dont plusieurs personnes interpellées et placées en garde à vue pour des faits de participation à un groupement en vue de la préparation de violences contre les personnes ou de destruction et dégradations, et de jets de projectiles ; que des dégradations ont été constatées sur la statue de la République par le biais de tags incitant à la haine et à la violence ; qu'au surplus, 160 verbalisations ont été dressées et des fonctionnaires de police ont été blessés ; que de tels incidents sont amenés à perdurer en raison de la situation persistante au Proche-Orient ;

Considérant qu'aura lieu du mercredi 5 juin au dimanche 9 juin 2024 la visite d'Etat en France du Président des Etats-Unis d'Amérique ; qu'il existe un risque sérieux que des rassemblements non déclarés aient lieu afin de profiter de l'exposition médiatique générée par cette visite d'Etat dans le contexte des fortes tensions actuelles résultant du conflit israélo-palestinien et qu'il importe de prévenir les troubles à l'ordre public ;

Considérant, par ailleurs, que les forces de sécurité intérieure seront particulièrement mobilisées du 5 au 9 juin 2024, sans préjudice de leurs sujétions habituelles, pour la sécurisation des sites institutionnels ou gouvernementaux sensibles et pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat dans un contexte de menace terroriste élevée ayant conduit au relèvement du plan VIGIPRATE « Urgence attentat » depuis le 24 mars 2024 sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant enfin qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répond à ces objectifs une mesure qui définit un périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE :

TITRE PREMIER

MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT NON DECLARE DANS CERTAINS SECTEURS DE LA CAPITALE

Article 1^{er} – La présence et la circulation des personnes participant à des cortèges, défilés et rassemblements non déclarés dans les conditions fixées par la loi sont interdites du jeudi 6 juin 2024 à 15h00 au vendredi 7 juin 2024 à 03h00 à Paris, sans préjudice des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2024-00751 du 4 juin 2024 susvisé.

TITRE II

MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTÈGES, DÉFILÉS ET RASSEMBLEMENTS AU SEIN DU PÉRIMÈTRE

Article 2 - Dans le périmètre institué par l'article 1^{er} et durant la période mentionnée par ce même article sont interdits aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ;
- d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
- d'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 3 - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Article 4 - La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>), et transmis à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

Fait à Paris, le 06 juin 2024

SIGNÉ
Laurent NUÑEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-06-06-00002

Arrêté n° 2024-00765 modifiant l'arrêté n°
2024-00637 du 18 mai 2024 portant interdiction
des regroupements de consommateurs de
cocaïne base dans certains secteurs de Paris et
de la Seine-Saint-Denis

Arrêté n° 2024-00765
modifiant l'arrêté n° 2024-00637 du 18 mai 2024 portant interdiction des regroupements de consommateurs de cocaïne base dans certains secteurs de Paris et de la Seine-Saint-Denis

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2024-00637 du 18 mai 2024 portant interdiction des regroupements de consommateurs de cocaïne base dans certains secteurs de Paris et de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant que le regroupement de consommateurs de produits stupéfiants a fortement augmenté dans la commune d'Aubervilliers, notamment sur les berges du canal de l'Ourcq ; qu'il convient de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la commission de troubles à l'ordre public et la création de nouveau points de fixation des consommateurs ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Dans le secteur Porte d'Aubervilliers mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté 2024-00637 susvisé, sont ajoutées les voies suivantes de la commune d'Aubervilliers :

- avenue Victor Hugo ;
- boulevard Felix Faure ;
- rue Pierre Larousse ;
- rue Sadi Carnot ;
- rue de la Commune de Paris ;
- rue du Goulet ;
- quai Adrien Agnès ;
- quai Lucien Lefranc ;
- quai Josette et Maurice Audin ;
- quai François Mitterrand ;
- quai Gambetta ;
- quai Marie Tjibaou ;
- rue du Landy ;
- rue de la Haie Coq ;
- passerelle Haie Coq ;
- rue Heurtault ;
- rue de Saint Gobain ;

- rue du Pilier ;
- rue des Gardinoux ;
- rue Madeleine Vionnet ;
- rue Alain Raillard ;
- rue Louis Girard ;
- passage Moglia ;
- rue Firmin Gémier ;
- rue des Ecoles ;
- rue Chouveroux.

Article 2 – Le préfet de Seine-Saint-Denis, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture de Seine-Saint-Denis, consultable sur le site de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>) et transmis aux procureurs de la République près le tribunal judiciaire de Paris et celui de Bobigny.

Fait à Paris, le 06 juin 2024

SIGNÉ
Laurent NUÑEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-06-05-00009

Arrêté n°2024-00761 autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au
moyenne caméras installées sur un hélicoptère à
l'occasion de la visite d'Etat du Président des
Etats-Unis en France

Arrêté n°2024-00761
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen
de caméras installées sur un hélicoptère à l'occasion de la visite d'Etat du Président des Etats-Unis en
France

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu la demande en date du 5 juin 2024 formée par la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur un hélicoptère mobilisé afin d'assurer la régulation des flux de transport à l'occasion des déplacements du Président des États-Unis d'Amérique pour sa visite d'Etat en France du 5 au 9 juin 2024 ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de deux caméras installées sur un hélicoptère aux fins d'assurer la régulation des flux de transport ; que le recours à ce dispositif est autorisé à Paris et dans le département du Val-de-Marne ;

Considérant que la visite d'Etat du Président des Etats-Unis requiert d'être en mesure de disposer d'un appui aéroporté permettant d'assurer la régulation des flux de transport au sol pour la sécurisation des déplacements du cortège présidentiel ;

Considérant la nécessité de disposer d'un moyen de surveillance permettant de sécuriser la voie publique en amont et en aval ; que compte tenu de ces enjeux, la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que la demande de la DOPC porte sur l'engagement de deux caméras installées sur un hélicoptère mobilisé en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones nécessitant de réguler les flux de transport dans le cadre précité ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés à Paris et dans le Val-de-Marne les jeudi 6, vendredi 7 et dimanche 9 juin 2024 au titre de :

- la régulation des flux de transport.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras sur l'hélicoptère mobilisé.

Article 3 – La présente autorisation s'applique aux départements de Paris et du Val-de-Marne.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour les jeudi 6, vendredi 7 et dimanche 9 juin 2024.

Article 5 – L'information du public est assurée par la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture du Val-de-Marne, par sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ainsi que par une information sur les réseaux sociaux.

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 7 – La préfète du Val-de-Marne, la préfète, directrice de cabinet du préfet de police et le directeur de l'ordre public et de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture du Val-de-Marne et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 5 juin 2024

SIGNÉ
Laurent NUÑEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le **Préfet de Police**
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du **Ministre de l'intérieur et des outre-mer**
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX** le **Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-06-05-00008

ARRETE PREFECTORAL N° 2024 - 171

Interdisant temporairement le stationnement sur
une partie du parking Restaurant Inter-entreprise
du Groupe ADP route des Anniversaires sur
l'aéroport de Paris Charles de Gaulle.

ARRETE PREFECTORAL N° 2024 - 171

Interdisant temporairement le stationnement sur une partie du parking Restaurant Inter-entreprise du Groupe ADP route des Anniversaires sur l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle.

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent NUNEZ, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Jérôme HARNOIS est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police;

Vu l'arrêté n°2024-00737 du 03 juin 2024 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris – Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « Signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Considérant que pour assurer la sécurisation de l'arrivée de dignitaires étrangers dans le cadre de commémorations historiques,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sur le parking Sud comprenant 30 places sera interdit le jeudi 6 juin 2024 de 5h00 à 21h00. (cf plan joint)

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation seront mises en œuvre par le Groupe Aéroports de Paris dès diffusion du présent arrêté.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne pourra éventuellement procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 4 :

Le directeur de l'aéroport Paris – Charles de Gaulle est chargé d'assurer la publicité auprès des usagers de l'aéroport et particulièrement aux endroits désignés par cet arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 05 JUIN 2024

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le directeur des sécurités et des opérations Paris –
Charles de Gaulle et Paris – Le Bourget**

Signé

Léopold GRAMAIZE

Rectorat de l'académie de Paris

75-2024-05-29-00012

ARRETE n°2024-110-RA du 29 mai 2024 fixant les
conditions d affectation au sein des lycées
publics de l académie de Paris



ARRETE n°2024-110-RA du 29 mai 2024

fixant les conditions d'affectation au sein des lycées publics de l'académie de Paris

**Le Recteur de l'académie de Paris
recteur de la région académique Ile-de-France,
chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France,**

***Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.111-1, L.112-1, L.131-1-1, L.211-2, L.214-1 à L.214-5, D.211-10, D.211-11, R.222-21, D.222-22, D.331-38, D.331-38-1 ; D.333-2, D.333-4 et D.351-3 ;*

***Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.114 ;*

***Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article R.113-8 ;*

ARRETE

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 – Conformément à l'article D.331-38 du code de l'éducation, l'affectation des élèves dans les lycées publics de l'académie de Paris est prononcée par la Directrice de l'académie agissant sur délégation du Recteur, assisté d'une commission préparatoire à l'affectation, dans le cadre des articles D.211-10 et D.211-11 du code précité. Sauf dispositions particulières prévues par la circulaire d'affectation mentionnée à l'article 2, l'affectation est prononcée avec l'aide de l'application nationale AFFELNET.

Selon l'article D.211-11 du code de l'éducation, l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chaque établissement est déterminé par la Directrice de l'académie agissant sur délégation du Recteur, en fonction des installations et des moyens alloués.

Article 2 – En application du présent arrêté, une circulaire académique précise chaque année, les modalités d'affectation des élèves dans les divers séries et niveaux de lycée public de l'académie de Paris. Cette circulaire est publiée sur le site internet de l'académie de Paris.

Article 3 – Les procédures d'affectation et d'inscription dans un établissement public de l'académie de Paris sont soumises à la justification du domicile en application de l'article R.113-8 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 – En application des articles L.112-1 et D.351-3 et suivants du code de l'éducation, les élèves en situation de handicap au sens de l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles, sont affectés de manière prioritaire dans des établissements répondant à leurs besoins.

Chapitre II : Définition des zones de recrutement et des modalités d'affectation des élèves dans la voie générale et technologique

Article 5 – La zone de recrutement des lycées publics proposant des formations relevant de la voie générale et technologique au sens de l'article D.333-2 du code de l'éducation, correspond à une desserte académique.

Article 6 – Les vœux d'affectation en seconde générale et technologique formulés par les élèves résidant dans la zone de desserte des lycées publics parisiens telle que fixée à l'article 5, bénéficient d'un bonus de secteur.

A cet effet et autour de chaque collège de secteur des élèves, il est défini trois périmètres, appelés « *secteurs* », dénommés : secteur 1, secteur 2 et secteur 3. L'annexe 1 définit, pour chaque collège, les lycées se trouvant dans le secteur 1, ceux dans le secteur 2 et ceux dans le secteur 3.

Les modalités d'application de cet article et notamment le nombre de points correspondant à chaque secteur, sont précisées par la circulaire académique mentionnée à l'article 2.

Article 7 – Les vœux d'affectation en seconde générale et technologique formulés par les élèves boursiers de collège durant leur année de troisième bénéficient d'un bonus académique. Un nombre de places en classe de seconde générale et technologique est défini, dans chaque lycée parisien, pour les élèves boursiers de collège durant leur année de 3^{ème}, nombre déterminé à partir d'un taux cible d'élèves boursiers pour chaque lycée. Lorsque ce seuil est atteint dans un lycée souhaité par un élève, celui-ci sera affecté, selon l'ordre de ses vœux, dans un autre lycée, conformément aux règles définies par le présent arrêté.

Article 8 – Les vœux d'affectation en seconde générale et technologique formulés pour des élèves scolarisés dans un collège parisien peuvent bénéficier d'un bonus selon l'indice de position sociale du collège de scolarisation de l'année de troisième. Les règles sont définies par la circulaire mentionnée à l'article 2.

Article 9 – Certaines formations à recrutement particulier peuvent faire l'objet d'un recrutement soit national, soit commun à plusieurs académies, soit académique. La liste des formations à recrutement particulier est fixée à l'annexe 2.

Pour chacune de ces formations, les modalités d'affectation sont précisées dans la circulaire mentionnée à l'article 2 et sur le site internet de l'académie de Paris, dans la rubrique « *Cursus spécifiques* ».

Chapitre III : Définition des zones de recrutement et des modalités d'affectation des élèves dans la voie professionnelle

Article 10 – La zone de recrutement des lycées publics proposant des formations relevant de la voie professionnelle au sens de l'article D.333-2 du code de l'éducation, correspond à une desserte académique.

Article 11 – Certaines formations, en raison de leur spécificité, peuvent faire l'objet d'un recrutement soit national, soit commun à plusieurs académies.

La liste de ces formations, ainsi que leurs modalités d'affectation, sont précisées dans la circulaire mentionnée à l'article 2 et sur le site internet de l'académie de Paris.

Chapitre IV : Dispositions finales

Article 12 – L'arrêté n°2023-105-RA du 13 juin 2023 fixant les conditions d'affectation au sein des lycées publics de l'académie de Paris est abrogé.

Article 13 – Le présent arrêté entre en vigueur pour les demandes d'affectation présentées au titre des années scolaires 2024-2025 et suivantes.

Article 14 – Le Directeur académique des services de l'éducation nationale chargé des lycées et de la liaison avec l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 mai 2024.

**Pour le Recteur de l'académie de Paris,
et par délégation,
La Directrice de l'académie de Paris**

Signé

Valérie BAGLIN-LE GOFF

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

COLLEGE	Secteur au sens de l'article 6 de l'arrêté (1, 2 ou 3)	Dénomination du lycée
CLAUDE CHAPPE	1	TURGOT
	1	S. GERMAIN
	1	COLBERT
	1	BERGSON
	1	DIDEROT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	CARNOT
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G. FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
3	I.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
3	BALZAC	
BEAUMARCHAIS	1	CHARLEMAGNE
	1	S. GERMAIN
	1	COLBERT
	1	VOLTAIRE
	1	ARAGO
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	DORIAN
	2	P. VALERY
	2	RODIN
2	J. DE SAILLY	
2	BERGSON	
2	DIDEROT	
2	BOUCHER	
2	RAVEL	
3	LAVOISIER	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	MONTAIGNE	
	3	V. DURUY	
	3	J. FERRY	
	3	C. MONET	
	3	G.FAURE	
	3	RABELAIS	
	3	PAUL BERT	
	3	E. DUBOIS	
	3	BUFFON	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
PIERRE-JEAN DE BERANGER	1	S. WEIL	
	1	CHARLEMAGNE	
	1	VOLTAIRE	
	1	ARAGO	
	1	DIDEROT	
	2	TURGOT	
	2	V. HUGO	
	2	S. GERMAIN	
	2	FENELON	
	2	CHAPTAL	
	2	RACINE	
	2	CONDORCET	
	2	J. DECOUR	
	2	LAMARTINE	
	2	E. QUINET	
	2	COLBERT	
	2	DORIAN	
	2	P. VALERY	
	2	J. DE SAILLY	
	2	CARNOT	
	2	BERGSON	
	2	BOUCHER	
	2	RAVEL	
	3	LAVOISIER	
	3	MONTAIGNE	
	3	V. DURUY	
	3	J. FERRY	
	3	RODIN	
	3	C. MONET	
	3	G.FAURE	
	3	RABELAIS	
	3	PAUL BERT	
	3	E. DUBOIS	
	3	BUFFON	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	BALZAC	
		1	CHAPTAL
		1	J. DECOUR
	1	J. FERRY	
	1	LAMARTINE	
	1	RABELAIS	
	2	TURGOT	
	2	V. HUGO	
	2	S. WEIL	
	2	CHARLEMAGNE	
	2	S. GERMAIN	
	2	LAVOISIER	
	2	FENELON	

ROLAND DORGELES	2	RACINE	
	2	CONDORCET	
	2	E. QUINET	
	2	COLBERT	
	2	VOLTAIRE	
	2	DORIAN	
	2	ARAGO	
	2	PAUL BERT	
	2	CARNOT	
	2	BALZAC	
	2	BERGSON	
	2	DIDEROT	
	3	MONTAIGNE	
	3	V. DURUY	
	3	P. VALERY	
	3	RODIN	
	3	C. MONET	
	3	G.FAURE	
	3	E. DUBOIS	
	3	BUFFON	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	BOUCHER	
	3	RAVEL	
	GEORGES COURTELINE	1	CHARLEMAGNE
		1	DORIAN
1		P. VALERY	
1		BOUCHER	
1		RAVEL	
2		TURGOT	
2		V. HUGO	
2		S. WEIL	
2		S. GERMAIN	
2		MONTAIGNE	
2		FENELON	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		J. DECOUR	
2		COLBERT	
2		VOLTAIRE	
2		ARAGO	
2		RODIN	
2		C. MONET	
2		G.FAURE	
2		PAUL BERT	
2		BUFFON	
2		DIDEROT	
3		LAVOISIER	
3		V. DURUY	
3		CHAPTAL	
3		J. FERRY	
3		LAMARTINE	
3		E. QUINET	
3		RABELAIS	
3		E. DUBOIS	
3		CAMILLE SEE	
3		C. BERNARD	
3		J. DE SAILLY	
3		J.B. SAY	
3		J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE		
3	CARNOT		
3	BALZAC		
3	BERGSON		

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

ALBERTO GIACOMETTI	1	MONTAIGNE
	1	V. DURUY
	1	E. DUBOIS
	1	BUFFON
	1	CAMILLE SEE
	2	V. HUGO
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET
	2	RODIN
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	PAUL BERT
	2	C. BERNARD
	2	J. DE SAILLY
	2	J.B. SAY
	2	J. DE LA FONTAINE
	2	BALZAC
	3	TURGOT
	3	S. WEIL
	3	CHARLEMAGNE
	3	J. DECOUR
	3	LAMARTINE
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
3	RABELAIS	
3	MOLIERE	
3	CARNOT	
3	BERGSON	
3	DIDEROT	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	1	V. HUGO
	1	CHARLEMAGNE
	1	COLBERT
	1	VOLTAIRE
	1	BERGSON
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	DORIAN
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	CARNOT
2	DIDEROT	
2	BOUCHER	
2	RAVEL	
3	LAVOISIER	
3	MONTAIGNE	
3	V. DURUY	
3	RODIN	
3	C. MONET	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
JEAN-BAPTISTE CLEMENT	1	TURGOT
	1	COLBERT
	1	VOLTAIRE
	1	BOUCHER
	1	RAVEL
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	DORIAN
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	CARNOT
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
1	J. FERRY	
1	LAMARTINE	
1	COLBERT	
1	BERGSON	
1	DIDEROT	
2	TURGOT	
2	V. HUGO	
2	S. WEIL	
2	CHARLEMAGNE	
2	S. GERMAIN	
2	LAVOISIER	
2	MONTAIGNE	
2	FENELON	
2	CHAPTAL	
2	RACINE	
2	CONDORCET	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

W.A. MOZART	2	J. DECOUR
	2	E. QUINET
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	GEORGES BRASSENS	3
3		J. DE LA FONTAINE
3		MOLIERE
3		BOUCHER
3		RAVEL
1		TURGOT
1		FENELON
1		LAMARTINE
1		BERGSON
1		DIDEROT
2		V. HUGO
2		S. WEIL
2		CHARLEMAGNE
2		S. GERMAIN
2		LAVOISIER
2		MONTAIGNE
2		CHAPTAL
2		CONDORCET
2		J. DECOUR
2		J. FERRY
2		E. QUINET
2		COLBERT
2		VOLTAIRE
2		DORIAN
2		ARAGO
2		RABELAIS
2		PAUL BERT
2		BOUCHER
2		RAVEL
3		V. DURUY
3		RACINE
3		P. VALERY
3		RODIN
3		C. MONET
3		G.FAURE
3		E. DUBOIS
3		BUFFON
3		CAMILLE SEE
3		C. BERNARD
3	J. DE SAILLY	
3	J.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
3	CARNOT	
3	BALZAC	
1	RODIN	
1	C. MONET	
1	G.FAURE	
1	PAUL BERT	

MOULIN DES PRES	1	BUFFON
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	E. DUBOIS
	2	CAMILLE SEE
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	CHAPTAL
	3	RACINE
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	RABELAIS
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
3	BALZAC	
3	BERGSON	
3	DIDEROT	
GEORGES CLEMENCEAU	1	CONDORCET
	1	J. DECOUR
	1	J. FERRY
	1	LAMARTINE
	1	RABELAIS
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	PAUL BERT
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
3	RODIN	
3	C. MONET	
3	G.FAURE	
3	E. DUBOIS	
3	BUFFON	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
LUCIE FAURE	1	DORIAN
	1	P. VALERY
	1	ARAGO
	1	BOUCHER
	1	RAVEL
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	RODIN
	2	C. MONET
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	CHAPTAL
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
FRANCOISE DOLTO	1	CHARLEMAGNE
	1	S. GERMAIN
	1	VOLTAIRE
	1	BERGSON
	1	BOUCHER
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	DORIAN
	2	P. VALERY

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

FRANÇOISE DOLTO	2	ARAGO
	2	CARNOT
	2	DIDEROT
	2	RAVEL
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
SONIA DELAUNAY	1	FENELON
	1	CHAPTAL
	1	LAMARTINE
	1	COLBERT
	1	BERGSON
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	PAUL BERT
	2	CARNOT
	2	DIDEROT
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
	1	TURGOT
	1	FENELON
	1	COLBERT
	1	VOLTAIRE
	1	BERGSON
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
2	CHARLEMAGNE	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

VALMY	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	CARNOT
	2	DIDEROT
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
	HENRI MATISSE	1
1		P. VALERY
1		ARAGO
1		BOUCHER
1		RAVEL
2		TURGOT
2		V. HUGO
2		S. WEIL
2		CHARLEMAGNE
2		S. GERMAIN
2		FENELON
2		CHAPTAL
2		RACINE
2		CONDORCET
2		J. DECOUR
2		J. FERRY
2		LAMARTINE
2		E. QUINET
2		COLBERT
2		VOLTAIRE
2		RODIN
2		BERGSON
2		DIDEROT
3		LAVOISIER
3		MONTAIGNE
3		V. DURUY
3		C. MONET
3		G.FAURE
3		RABELAIS
3		PAUL BERT
3		E. DUBOIS
3		BUFFON
3		CAMILLE SEE
3	C. BERNARD	
3	J. DE SAILLY	
3	J.B. SAY	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
ALAIN FOURNIER	1	TURGOT
	1	S. WEIL
	1	S. GERMAIN
	1	VOLTAIRE
	1	DORIAN
	2	V. HUGO
	2	CHARLEMAGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	J. DE SAILLY
	2	BERGSON
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	DIDEROT
ANNE FRANK	1	V. HUGO
	1	S. WEIL
	1	DORIAN
	1	ARAGO
	1	BOUCHER
	2	TURGOT
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	P. VALERY
	2	RODIN
2	C. MONET	
2	G.FAURE	
2	CAMILLE SEE	
2	BERGSON	
2	RAVEL	
3	MONTAIGNE	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	V. DURUY
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	RABELAIS
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	DIDEROT
	1	V. HUGO
	1	S. GERMAIN
	1	DORIAN
	1	ARAGO
	1	RAVEL
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	P. VALERY
	2	RODIN
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	PAUL BERT
	2	BUFFON
	2	BOUCHER
	3	V. DURUY
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	RABELAIS
	3	E. DUBOIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	1	V. HUGO
	1	DORIAN
	1	P. VALERY
	1	ARAGO
	1	RAVEL
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON

JULES VERNE	2	V. DURUY	
	2	RACINE	
	2	CONDORCET	
	2	LAMARTINE	
	2	VOLTAIRE	
	2	RODIN	
	2	C. MONET	
	2	G.FAURE	
	2	PAUL BERT	
	2	BUFFON	
	2	BOUCHER	
	3	CHAPTAL	
	3	J. DECOUR	
	3	J. FERRY	
	3	E. QUINET	
	3	COLBERT	
	3	RABELAIS	
	3	E. DUBOIS	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	3	BERGSON	
	3	DIDEROT	
	JEAN MOULIN	1	LAVOISIER
		1	MONTAIGNE
		1	V. DURUY
		1	PAUL BERT
		1	E. DUBOIS
2		TURGOT	
2		V. HUGO	
2		S. WEIL	
2		CHARLEMAGNE	
2		S. GERMAIN	
2		FENELON	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		LAMARTINE	
2		COLBERT	
2		ARAGO	
2		RODIN	
2		C. MONET	
2		G.FAURE	
2		RABELAIS	
2		BUFFON	
2		CAMILLE SEE	
2		J.B. SAY	
3		CHAPTAL	
3		J. DECOUR	
3		J. FERRY	
3		E. QUINET	
3		VOLTAIRE	
3		DORIAN	
3		P. VALERY	
3		C. BERNARD	
3		J. DE SAILLY	
3		J. DE LA FONTAINE	
3		MOLIERE	
3		CARNOT	
3		BALZAC	
3		BERGSON	
3		DIDEROT	
3		BOUCHER	
3		RAVEL	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

DE STAEL	1	V. DURUY
	1	RODIN
	1	BUFFON
	1	CAMILLE SEE
	1	J. DE SAILLY
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	C. BERNARD
	2	J.B. SAY
	2	J. DE LA FONTAINE
	2	MOLIERE
	2	BALZAC
	3	TURGOT
	3	V. HUGO
	3	S. WEIL
	3	CHARLEMAGNE
	3	J. DECOUR
	3	LAMARTINE
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
3	RABELAIS	
3	CARNOT	
3	BERGSON	
3	DIDEROT	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
JEAN-BAPTISTE POQUELIN	1	CHARLEMAGNE
	1	S. GERMAIN
	1	J. DECOUR
	1	LAMARTINE
	1	COLBERT
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET
	2	VOLTAIRE
	2	ARAGO
	2	C. MONET
2	G.FAURE	
2	PAUL BERT	
2	BUFFON	
2	CARNOT	
2	RAVEL	
3	DORIAN	
3	P. VALERY	
3	RODIN	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	RABELAIS
	3	E. DUBOIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
ALPHONSE DAUDET	1	LAVOISIER
	1	MONTAIGNE
	1	V. DURUY
	1	PAUL BERT
	1	E. DUBOIS
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	ARAGO
	2	RODIN
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	RABELAIS
	2	BUFFON
	2	CAMILLE SEE
	2	J.B. SAY
	2	J. DE LA FONTAINE
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
	1	TURGOT
	1	S. GERMAIN
	1	BERGSON
	1	DIDEROT
	1	BOUCHER
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

CHARLES PEGUY	2	E. QUINET	
	2	COLBERT	
	2	VOLTAIRE	
	2	DORIAN	
	2	ARAGO	
	2	RABELAIS	
	2	CARNOT	
	2	RAVEL	
	3	MONTAIGNE	
	3	V. DURUY	
	3	P. VALERY	
	3	RODIN	
	3	C. MONET	
	3	G.FAURE	
	3	PAUL BERT	
	3	E. DUBOIS	
	3	BUFFON	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	BALZAC	
	EDOUARD PAILLERON	1	TURGOT
1		CHAPTAL	
1		COLBERT	
1		BERGSON	
1		DIDEROT	
2		V. HUGO	
2		S. WEIL	
2		S. GERMAIN	
2		LAVOISIER	
2		MONTAIGNE	
2		FENELON	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		J. DECOUR	
2		J. FERRY	
2		LAMARTINE	
2		E. QUINET	
2		VOLTAIRE	
2		DORIAN	
2		ARAGO	
2		RABELAIS	
2		CARNOT	
2		BOUCHER	
2		RAVEL	
3		CHARLEMAGNE	
3		V. DURUY	
3		P. VALERY	
3		RODIN	
3		C. MONET	
3		G.FAURE	
3		PAUL BERT	
3		E. DUBOIS	
3		BUFFON	
3		CAMILLE SEE	
3		C. BERNARD	
3		J. DE SAILLY	
3		J.B. SAY	
3		J. DE LA FONTAINE	
3		MOLIERE	
3		BALZAC	
		1	CHARLEMAGNE
		1	S. GERMAIN
	1	MONTAIGNE	
	1	RODIN	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

PIERRE ALVISET	1	G.FAURE
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	C. MONET
	2	PAUL BERT
	2	BUFFON
	2	I.B. SAY
	2	BOUCHER
	3	CHAPTAL
	3	J. FERRY
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	RABELAIS
	3	E. DUBOIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
3	BERGSON	
3	DIDEROT	
3	RAVEL	
CONDORCET	1	CHAPTAL
	1	RACINE
	1	CONDORCET
	1	E. QUINET
	1	COLBERT
	2	TURGOT
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	J. DE SAILLY
	2	MOLIERE
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	2	BERGSON
	3	V. HUGO
	3	S. WEIL
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	P. VALERY
3	RODIN	
3	C. MONET	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	G.FAURE
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
MAURICE UTRILLO	1	J. DECOUR
	1	LAMARTINE
	1	RABELAIS
	1	CARNOT
	1	BALZAC
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	ARAGO
	2	PAUL BERT
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	3	V. DURUY
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
3	C. BERNARD	
3	J. DE SAILLY	
3	J.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
PIERRE DE RONSARD	1	CHAPTAL
	1	J. DECOUR
	1	E. QUINET
	1	CARNOT
	1	BALZAC
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
2	VOLTAIRE	
2	RABELAIS	
2	CAMILLE SEE	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

TIERRE DE ROUSARD	2	C. BERNARD
	2	J. DE SAILLY
	2	J.B. SAY
	2	J. DE LA FONTAINE
	2	MOLIERE
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	YVONNE LE TAC	3
1		RACINE
1		J. DECOUR
1		J. FERRY
1		E. QUINET
1		CARNOT
2		TURGOT
2		S. GERMAIN
2		MONTAIGNE
2		FENELON
2		V. DURUY
2		CHAPTAL
2		CONDORCET
2		LAMARTINE
2		COLBERT
2		VOLTAIRE
2		DORIAN
2		ARAGO
2		RABELAIS
2		PAUL BERT
2		BUFFON
2		J. DE SAILLY
2		BALZAC
2		BERGSON
2		DIDEROT
3		V. HUGO
3		S. WEIL
3		CHARLEMAGNE
3		LAVOISIER
3		P. VALERY
3		RODIN
3		C. MONET
3		G.FAURE
3		E. DUBOIS
3		CAMILLE SEE
3		C. BERNARD
3		J.B. SAY
3		J. DE LA FONTAINE
3		MOLIERE
3		BOUCHER
3	RAVEL	
	1	LAVOISIER
	1	MONTAIGNE
	1	RODIN
	1	G.FAURE
	1	PAUL BERT
	2	TURGOT
2	V. HUGO	
2	S. WEIL	

RAYMOND QUENEAU	2	CHARLEMAGNE	
	2	S. GERMAIN	
	2	FENELON	
	2	V. DURUY	
	2	RACINE	
	2	CONDORCET	
	2	LAMARTINE	
	2	COLBERT	
	2	VOLTAIRE	
	2	P. VALERY	
	2	ARAGO	
	2	C. MONET	
	2	E. DUBOIS	
	2	BUFFON	
	2	BOUCHER	
	2	RAVEL	
	3	CHAPTAL	
	3	J. DECOUR	
	3	J. FERRY	
	3	E. QUINET	
	3	DORIAN	
	3	RABELAIS	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	3	BERGSON	
	3	DIDEROT	
	JACQUES PREVERT	1	MONTAIGNE
		1	FENELON
1		V. DURUY	
1		PAUL BERT	
1		CAMILLE SEE	
2		TURGOT	
2		V. HUGO	
2		S. WEIL	
2		CHARLEMAGNE	
2		S. GERMAIN	
2		LAVOISIER	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		J. DECOUR	
2		J. FERRY	
2		LAMARTINE	
2		E. QUINET	
2		COLBERT	
2		ARAGO	
2		RODIN	
2		RABELAIS	
2		BUFFON	
2		J.B. SAY	
3		CHAPTAL	
3		VOLTAIRE	
3		DORIAN	
3		P. VALERY	
3		C. MONET	
3		G.FAURE	
3		E. DUBOIS	
3		C. BERNARD	
3		J. DE SAILLY	
3		J. DE LA FONTAINE	
3		MOLIERE	
3	CARNOT		
3	BALZAC		

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
GUY FLAVIEN	1	DORIAN
	1	P. VALERY
	1	ARAGO
	1	BOUCHER
	1	RAVEL
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	RODIN
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	PAUL BERT
	2	BUFFON
	2	BERGSON
	3	MONTAIGNE
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	RABELAIS
	3	E. DUBOIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
3	J.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
3	CARNOT	
3	BALZAC	
3	DIDEROT	
GUILLAUME APOLLINAIRE	1	V. DURUY
	1	BUFFON
	1	J. DE SAILLY
	1	J.B. SAY
	1	J. DE LA FONTAINE
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	RODIN
	2	PAUL BERT
2	E. DUBOIS	
2	CAMILLE SEE	
2	C. BERNARD	
2	MOLIERE	
2	BALZAC	
3	V. HUGO	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	E. QUINET
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	CARNOT
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
GEORGES DUHAMEL	1	V. DURUY
	1	RODIN
	1	PAUL BERT
	1	BUFFON
	1	CAMILLE SEE
	2	TURGOT
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	E. DUBOIS
	2	C. BERNARD
	2	J. DE SAILLY
	2	J.B. SAY
	2	J. DE LA FONTAINE
	2	MOLIERE
	3	V. HUGO
	3	S. WEIL
	3	CHARLEMAGNE
	3	J. DECOUR
	3	LAMARTINE
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
3	RABELAIS	
3	CARNOT	
3	BALZAC	
3	BERGSON	
3	DIDEROT	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
	1	RACINE
	1	CONDORCET
	1	J. DECOUR
	1	LAMARTINE
	1	RABELAIS
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
2	LAVOISIER	
2	MONTAIGNE	

GERARD PHILIPPE	2	FENELON	
	2	CHAPTAL	
	2	J. FERRY	
	2	E. QUINET	
	2	COLBERT	
	2	VOLTAIRE	
	2	ARAGO	
	2	PAUL BERT	
	2	BUFFON	
	2	CARNOT	
	2	BALZAC	
	2	BERGSON	
	3	V. DURUY	
	3	DORIAN	
	3	P. VALERY	
	3	RODIN	
	3	C. MONET	
	3	G.FAURE	
	3	E. DUBOIS	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	DIDEROT	
	3	BOUCHER	
	3	RAVEL	
	MARX DORMOY	1	CHAPTAL
		1	CONDORCET
1		J. DECOUR	
1		E. QUINET	
1		COLBERT	
2		TURGOT	
2		S. WEIL	
2		LAVOISIER	
2		MONTAIGNE	
2		FENELON	
2		RACINE	
2		J. FERRY	
2		LAMARTINE	
2		VOLTAIRE	
2		DORIAN	
2		ARAGO	
2		RABELAIS	
2		PAUL BERT	
2		BUFFON	
2		CARNOT	
2		BALZAC	
2		BERGSON	
2		DIDEROT	
2		BOUCHER	
3		V. HUGO	
3		CHARLEMAGNE	
3		S. GERMAIN	
3		V. DURUY	
3		P. VALERY	
3		RODIN	
3		C. MONET	
3		G.FAURE	
3		E. DUBOIS	
3		CAMILLE SEE	
3		C. BERNARD	
3		J. DE SAILLY	
3		J.B. SAY	
3		J. DE LA FONTAINE	
3		MOLIERE	
3		RAVEL	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

PIERRE MENDES FRANCE	1	TURGOT
	1	VOLTAIRE
	1	DIDEROT
	1	BOUCHER
	1	RAVEL
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	DORIAN
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	CARNOT
	2	BERGSON
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
3	CAMILLE SEE	
3	C. BERNARD	
3	J. DE SAILLY	
3	J.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
3	BALZAC	
CESAR FRANCK	1	V. HUGO
	1	S. WEIL
	1	CHARLEMAGNE
	1	J. DECOUR
	1	VOLTAIRE
	2	TURGOT
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	PAUL BERT
	2	CARNOT
	2	BOUCHER
2	RAVEL	
3	V. DURUY	
3	P. VALERY	
3	RODIN	
3	C. MONET	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	G.FAURE
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
JULES ROMAINS	1	V. DURUY
	1	PAUL BERT
	1	BUFFON
	1	CAMILLE SEE
	1	MOLIERE
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	E. DUBOIS
	2	J. DE SAILLY
	2	J.B. SAY
	2	J. DE LA FONTAINE
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	3	LAVOISIER
	3	J. DECOUR
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	C. BERNARD
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
	1	RACINE
	1	J. DECOUR
	1	LAMARTINE
	1	E. QUINET
	1	CARNOT
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

PAUL GAUGUIN	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	RABELAIS
	2	PAUL BERT
	2	BUFFON
	2	BALZAC
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	E. DUBOIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	LOUISE MICHEL	3
3		J. DE LA FONTAINE
3		MOLIERE
3		BOUCHER
3		RAVEL
1		V. HUGO
1		J. DECOUR
1		LAMARTINE
1		COLBERT
1		DIDEROT
2		TURGOT
2		S. WEIL
2		CHARLEMAGNE
2		S. GERMAIN
2		FENELON
2		CHAPTAL
2		RACINE
2		CONDORCET
2		J. FERRY
2		E. QUINET
2		VOLTAIRE
2		DORIAN
2		ARAGO
2		RABELAIS
2		PAUL BERT
2		BERGSON
2		BOUCHER
2		RAVEL
3		LAVOISIER
3		MONTAIGNE
3		V. DURUY
3		P. VALERY
3		RODIN
3	C. MONET	
3	G.FAURE	
3	E. DUBOIS	
3	BUFFON	
3	CAMILLE SEE	
3	C. BERNARD	
3	J. DE SAILLY	
3	J.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
3	CARNOT	
3	BALZAC	
1	RACINE	
1	CONDORCET	
1	J. FERRY	
1	RABELAIS	

HECTOR BERLIOZ	1	BALZAC
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CHAPTAL
	2	J. DECOUR
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	J. DE SAILLY
	2	MOLIERE
	2	CARNOT
	2	BERGSON
	3	S. WEIL
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
3	DIDEROT	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
GEORGE SAND	1	RODIN
	1	C. MONET
	1	G.FAURE
	1	PAUL BERT
	1	BUFFON
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	E. DUBOIS
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	RABELAIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	J. DE SAILLY	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	3	BERGSON	
	3	DIDEROT	
CLAUDE DEBUSSY	1	V. DURUY	
	1	BUFFON	
	1	CAMILLE SEE	
	1	C. BERNARD	
	1	MOLIERE	
	2	TURGOT	
	2	V. HUGO	
	2	S. WEIL	
	2	CHARLEMAGNE	
	2	S. GERMAIN	
	2	MONTAIGNE	
	2	FENELON	
	2	RACINE	
	2	CONDORCET	
	2	J. FERRY	
	2	LAMARTINE	
	2	E. QUINET	
	2	RODIN	
	2	PAUL BERT	
	2	E. DUBOIS	
	2	J. DE SAILLY	
	2	J.B. SAY	
	2	J. DE LA FONTAINE	
	3	LAVOISIER	
	3	CHAPTAL	
	3	J. DECOUR	
	3	COLBERT	
	3	VOLTAIRE	
	3	DORIAN	
	3	P. VALERY	
	3	ARAGO	
	3	C. MONET	
	3	G.FAURE	
	3	RABELAIS	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	3	BERGSON	
	3	DIDEROT	
	3	BOUCHER	
	3	RAVEL	
	MODIGLIANI	1	V. DURUY
		1	E. DUBOIS
		1	BUFFON
1		CAMILLE SEE	
1		J.B. SAY	
2		S. GERMAIN	
2		LAVOISIER	
2		MONTAIGNE	
2		FENELON	
2		CHAPTAL	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		J. FERRY	
2		P. VALERY	
2		RODIN	
2		C. MONET	
2		G.FAURE	
2		PAUL BERT	
2		C. BERNARD	
2	J. DE SAILLY		

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

ROBESPIERRE	2	J. DE LA FONTAINE
	2	MOLIERE
	2	BALZAC
	3	TURGOT
	3	V. HUGO
	3	S. WEIL
	3	CHARLEMAGNE
	3	J. DECOUR
	3	LAMARTINE
	3	E. QUINET
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	ARAGO
	3	RABELAIS
	3	CARNOT
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	ANTOINE COYSEVOX	3
1		RACINE
1		CONDORCET
1		J. FERRY
1		RABELAIS
1		BALZAC
2		TURGOT
2		V. HUGO
2		CHARLEMAGNE
2		S. GERMAIN
2		FENELON
2		V. DURUY
2		CHAPTAL
2		J. DECOUR
2		LAMARTINE
2		E. QUINET
2		COLBERT
2		VOLTAIRE
2		PAUL BERT
2		E. DUBOIS
2		BUFFON
2		J. DE SAILLY
2		MOLIERE
2		CARNOT
2		BERGSON
3		S. WEIL
3		LAVOISIER
3		MONTAIGNE
3		DORIAN
3		P. VALERY
3		ARAGO
3		RODIN
3		C. MONET
3		G.FAURE
3		CAMILLE SEE
3		C. BERNARD
3		J.B. SAY
3		J. DE LA FONTAINE
3		DIDEROT
3		BOUCHER
3	RAVEL	
	1	LAVOISIER
	1	MONTAIGNE
	1	C. MONET
	1	G.FAURE
	1	BUFFON
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
2	S. WEIL	

ELSA TRIOLET	2	CHARLEMAGNE	
	2	S. GERMAIN	
	2	FENELON	
	2	V. DURUY	
	2	RACINE	
	2	CONDORCET	
	2	DORIAN	
	2	P. VALERY	
	2	ARAGO	
	2	RODIN	
	2	PAUL BERT	
	2	E. DUBOIS	
	2	CAMILLE SEE	
	2	BOUCHER	
	2	RAVEL	
	3	CHAPTAL	
	3	J. DECOUR	
	3	J. FERRY	
	3	LAMARTINE	
	3	E. QUINET	
	3	COLBERT	
	3	VOLTAIRE	
	3	RABELAIS	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	3	BERGSON	
	3	DIDEROT	
	ANDRE MALRAUX	1	CONDORCET
		1	LAMARTINE
1		E. QUINET	
1		J. DE SAILLY	
1		CARNOT	
2		TURGOT	
2		V. HUGO	
2		CHARLEMAGNE	
2		S. GERMAIN	
2		FENELON	
2		V. DURUY	
2		CHAPTAL	
2		RACINE	
2		J. DECOUR	
2		J. FERRY	
2		COLBERT	
2		ARAGO	
2		BUFFON	
2		C. BERNARD	
2		J.B. SAY	
2		J. DE LA FONTAINE	
2		MOLIERE	
2		BALZAC	
2		RAVEL	
3		S. WEIL	
3		LAVOISIER	
3		MONTAIGNE	
3		VOLTAIRE	
3		DORIAN	
3		P. VALERY	
3		RODIN	
3		C. MONET	
3		G.FAURE	
3		RABELAIS	
3	PAUL BERT		
3	E. DUBOIS		

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	CAMILLE SEE
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
MONTGOLFIER	1	TURGOT
	1	S. WEIL
	1	S. GERMAIN
	1	LAVOISIER
	1	VOLTAIRE
	2	V. HUGO
	2	CHARLEMAGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	PAUL BERT
	2	CARNOT
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
	3	BOUCHER
3	RAVEL	
VICTOR HUGO	1	V. HUGO
	1	S. WEIL
	1	CHARLEMAGNE
	1	S. GERMAIN
	1	VOLTAIRE
	2	TURGOT
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	DORIAN
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	RODIN
2	C. MONET	
2	G.FAURE	
2	PAUL BERT	
2	J. DE SAILLY	
2	BOUCHER	
2	RAVEL	
3	MONTAIGNE	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	CHAPTAL	
	3	J. DECOUR	
	3	J. FERRY	
	3	E. QUINET	
	3	RABELAIS	
	3	E. DUBOIS	
	3	BUFFON	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	3	BERGSON	
	3	DIDEROT	
CHARLEMAGNE	1	V. HUGO	
	1	S. WEIL	
	1	CHARLEMAGNE	
	1	S. GERMAIN	
	1	VOLTAIRE	
	2	TURGOT	
	2	LAVOISIER	
	2	FENELON	
	2	V. DURUY	
	2	RACINE	
	2	CONDORCET	
	2	J. DECOUR	
	2	LAMARTINE	
	2	E. QUINET	
	2	COLBERT	
	2	DORIAN	
	2	P. VALERY	
	2	ARAGO	
	2	RODIN	
	2	C. MONET	
	2	G.FAURE	
	2	BOUCHER	
	2	RAVEL	
	3	MONTAIGNE	
	3	CHAPTAL	
	3	J. FERRY	
	3	RABELAIS	
	3	PAUL BERT	
	3	E. DUBOIS	
	3	BUFFON	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	3	BERGSON	
	3	DIDEROT	
		1	CHARLEMAGNE
		1	LAVOISIER
		1	FENELON
1		RODIN	
1		PAUL BERT	
2		TURGOT	
2		V. HUGO	
2		S. WEIL	
2		S. GERMAIN	
2		MONTAIGNE	
2	V. DURUY		
2	RACINE		

HENRI IV	2	CONDORCET	
	2	LAMARTINE	
	2	COLBERT	
	2	ARAGO	
	2	C. MONET	
	2	G.FAURE	
	2	BUFFON	
	2	CAMILLE SEE	
	2	J.B. SAY	
	2	J. DE LA FONTAINE	
	2	BOUCHER	
	2	RAVEL	
	3	CHAPTAL	
	3	J. DECOUR	
	3	J. FERRY	
	3	E. QUINET	
	3	VOLTAIRE	
	3	DORIAN	
	3	P. VALERY	
	3	RABELAIS	
	3	E. DUBOIS	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	3	BERGSON	
	3	DIDEROT	
	MONTAIGNE	1	LAVOISIER
		1	MONTAIGNE
		1	FENELON
		1	PAUL BERT
		1	CAMILLE SEE
2		TURGOT	
2		V. HUGO	
2		S. WEIL	
2		CHARLEMAGNE	
2		S. GERMAIN	
2		V. DURUY	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		LAMARTINE	
2		E. QUINET	
2		COLBERT	
2		ARAGO	
2		RODIN	
2		C. MONET	
2		G.FAURE	
2		E. DUBOIS	
2		BUFFON	
2		J.B. SAY	
3		CHAPTAL	
3		J. DECOUR	
3		J. FERRY	
3		VOLTAIRE	
3		DORIAN	
3		P. VALERY	
3		RABELAIS	
3		C. BERNARD	
3		J. DE SAILLY	
3		J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE		
3	CARNOT		
3	BALZAC		
3	BERGSON		
3	DIDEROT		
3	BOUCHER		
3	RAVEL		

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

VICTOR DURUY	1	MONTAIGNE
	1	V. DURUY
	1	PAUL BERT
	1	BUFFON
	1	CAMILLE SEE
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET
	2	RODIN
	2	E. DUBOIS
	2	J. DE SAILLY
	2	J.B. SAY
	2	J. DE LA FONTAINE
	2	MOLIERE
	2	BALZAC
	3	S. WEIL
	3	J. DECOUR
	3	LAMARTINE
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
3	C. BERNARD	
3	CARNOT	
3	BERGSON	
3	DIDEROT	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
CHAPTAL	1	CHAPTAL
	1	J. DECOUR
	1	E. QUINET
	1	J. DE SAILLY
	1	CARNOT
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	BUFFON
	2	BALZAC
	2	BERGSON
2	DIDEROT	
3	V. HUGO	
3	LAVOISIER	
3	MONTAIGNE	
3	P. VALERY	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
OCTAVE GREARD	1	CHAPTAL
	1	RACINE
	1	J. DECOUR
	1	E. QUINET
	1	CARNOT
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	BUFFON
	2	J. DE SAILLY
	2	J.B. SAY
	2	MOLIERE
	2	BALZAC
	2	BERGSON
	3	V. HUGO
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
3	CAMILLE SEE	
3	C. BERNARD	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	DIDEROT	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
	1	LAVOISIER
	1	MONTAIGNE
	1	FENELON
	1	RODIN
	1	PAUL BERT
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
2	LAMARTINE	
2	COLBERT	

LAVOISIER	2	VOLTAIRE
	2	ARAGO
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	CAMILLE SEE
	2	J.B. SAY
	3	CHAPTAL
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	RABELAIS
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
3	BERGSON	
3	DIDEROT	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
JACQUES DECOUR	1	CHAPTAL
	1	J. DECOUR
	1	J. FERRY
	1	E. QUINET
	1	CARNOT
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	J. DE SAILLY
	2	BALZAC
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	3	V. HUGO
	3	MONTAIGNE
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
1	CHAPTAL	
1	CONDORCET	
1	J. DECOUR	
1	J. FERRY	

JULES FERRY	1	RABELAIS
	2	TURGOT
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	J. DE SAILLY
	2	MOLIERE
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	3	V. HUGO
	3	S. WEIL
	3	CHARLEMAGNE
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J.B. SAY
3	J. DE LA FONTAINE	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
LAMARTINE	1	RACINE
	1	CONDORCET
	1	J. DECOUR
	1	LAMARTINE
	1	COLBERT
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	CAMILLE SEE
	2	CARNOT
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
3	E. DUBOIS	
3	BUFFON	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
VOLTAIRE	1	TURGOT
	1	CHARLEMAGNE
	1	COLBERT
	1	VOLTAIRE
	1	DORIAN
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	CARNOT
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
	PAUL VALERY	1
1		DORIAN
1		P. VALERY
1		BOUCHER
1		RAVEL
2		TURGOT
2		S. WEIL
2		CHARLEMAGNE
2		S. GERMAIN
2		LAVOISIER
2		FENELON
2		RACINE
2		CONDORCET
2		LAMARTINE
2		COLBERT
2		VOLTAIRE
2		ARAGO
2		RODIN
2		C. MONET
2		G.FAURE

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

PAUL VALERY	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	DIDEROT
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	RABELAIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
RODIN	1	LAVOISIER
	1	RODIN
	1	C. MONET
	1	G.FAURE
	1	PAUL BERT
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	LAMARTINE
	2	DORIAN
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	CAMILLE SEE
	2	J.B. SAY
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	CHAPTAL
	3	CONDORCET
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	RABELAIS
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	1	S. GERMAIN
	1	RODIN
	1	C. MONET
	1	G.FAURE
	1	PAUL BERT
	2	TURGOT
2	V. HUGO	
2	S. WEIL	

CLAUDE MONET	2	CHARLEMAGNE	
	2	LAVOISIER	
	2	MONTAIGNE	
	2	FENELON	
	2	V. DURUY	
	2	RACINE	
	2	CONDORCET	
	2	LAMARTINE	
	2	DORIAN	
	2	P. VALERY	
	2	ARAGO	
	2	E. DUBOIS	
	2	BUFFON	
	2	BOUCHER	
	2	RAVEL	
	3	CHAPTAL	
	3	J. DECOUR	
	3	J. FERRY	
	3	E. QUINET	
	3	COLBERT	
	3	VOLTAIRE	
	3	RABELAIS	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	3	BERGSON	
	3	DIDEROT	
	GABRIEL FAURE	1	CHARLEMAGNE
		1	P. VALERY
		1	RODIN
1		C. MONET	
1		G.FAURE	
2		TURGOT	
2		V. HUGO	
2		S. WEIL	
2		S. GERMAIN	
2		LAVOISIER	
2		MONTAIGNE	
2		FENELON	
2		V. DURUY	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		LAMARTINE	
2		DORIAN	
2		ARAGO	
2		PAUL BERT	
2		E. DUBOIS	
2		BUFFON	
2		BOUCHER	
2		RAVEL	
3		CHAPTAL	
3		J. DECOUR	
3		J. FERRY	
3		E. QUINET	
3		COLBERT	
3		VOLTAIRE	
3		RABELAIS	
3		CAMILLE SEE	
3		C. BERNARD	
3		J. DE SAILLY	
3		J.B. SAY	
3		J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE		

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
JEAN-FRANCOIS OEBEN	1	V. HUGO
	1	S. WEIL
	1	P. VALERY
	1	ARAGO
	1	RAVEL
	2	TURGOT
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	RODIN
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	PAUL BERT
	2	BERGSON
	2	BOUCHER
	3	MONTAIGNE
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	RABELAIS
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
3	MOLIERE	
3	CARNOT	
3	BALZAC	
3	DIDEROT	
PAUL BERT	1	LAVOISIER
	1	MONTAIGNE
	1	RODIN
	1	PAUL BERT
	1	E. DUBOIS
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
2	ARAGO	
2	C. MONET	
2	G.FAURE	
2	BUFFON	
2	CAMILLE SEE	
2	J. DE SAILLY	
2	J.B. SAY	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	S. WEIL
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	RABELAIS
	3	C. BERNARD
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
FRANCOIS VILLON	1	V. DURUY
	1	PAUL BERT
	1	E. DUBOIS
	1	BUFFON
	1	CAMILLE SEE
	2	V. HUGO
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	P. VALERY
	2	RODIN
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	J. DE SAILLY
	2	J.B. SAY
	2	J. DE LA FONTAINE
	2	BALZAC
	3	TURGOT
	3	S. WEIL
	3	CHARLEMAGNE
	3	J. DECOUR
	3	LAMARTINE
	3	E. QUINET
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	ARAGO
	3	RABELAIS
3	C. BERNARD	
3	MOLIERE	
3	CARNOT	
3	BERGSON	
3	DIDEROT	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
	1	V. DURUY
	1	RODIN
	1	PAUL BERT
	1	BUFFON
	1	CAMILLE SEE
	2	TURGOT
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET

BUFFON	2	J. FERRY	
	2	E. QUINET	
	2	C. MONET	
	2	G.FAURE	
	2	E. DUBOIS	
	2	C. BERNARD	
	2	J. DE SAILLY	
	2	J.B. SAY	
	2	J. DE LA FONTAINE	
	2	MOLIERE	
	2	BALZAC	
	3	V. HUGO	
	3	S. WEIL	
	3	CHARLEMAGNE	
	3	S. GERMAIN	
	3	J. DECOUR	
	3	LAMARTINE	
	3	COLBERT	
	3	VOLTAIRE	
	3	DORIAN	
	3	P. VALERY	
	3	ARAGO	
	3	RABELAIS	
	3	CARNOT	
	3	BERGSON	
	3	DIDEROT	
	3	BOUCHER	
	3	RAVEL	
	CAMILLE SEE	1	BUFFON
		1	CAMILLE SEE
		1	C. BERNARD
		1	J.B. SAY
		1	MOLIERE
2		TURGOT	
2		V. HUGO	
2		S. WEIL	
2		S. GERMAIN	
2		LAVOISIER	
2		MONTAIGNE	
2		FENELON	
2		V. DURUY	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		J. FERRY	
2		LAMARTINE	
2		E. QUINET	
2		RODIN	
2		PAUL BERT	
2		E. DUBOIS	
2		J. DE SAILLY	
2		J. DE LA FONTAINE	
3		CHARLEMAGNE	
3		CHAPTAL	
3		J. DECOUR	
3		COLBERT	
3		VOLTAIRE	
3		DORIAN	
3		P. VALERY	
3		ARAGO	
3		C. MONET	
3		G.FAURE	
3		RABELAIS	
3		CARNOT	
3		BALZAC	
3	BERGSON		
3	DIDEROT		
3	BOUCHER		
3	RAVEL		

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

CLAUDE BERNARD	1	C. BERNARD
	1	J. DE SAILLY
	1	J.B. SAY
	1	J. DE LA FONTAINE
	1	MOLIERE
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	CAMILLE SEE
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	3	S. WEIL
	3	LAVOISIER
	3	J. DECOUR
	3	E. QUINET
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	RODIN
	3	C. MONET
3	G.FAURE	
3	RABELAIS	
3	BERGSON	
3	DIDEROT	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
JANSON DE SAILLY	1	C. BERNARD
	1	J. DE SAILLY
	1	J.B. SAY
	1	J. DE LA FONTAINE
	1	MOLIERE
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	PAUL BERT
2	BUFFON	
2	CAMILLE SEE	
2	CARNOT	
2	BALZAC	
3	LAVOISIER	
3	MONTAIGNE	
3	COLBERT	
3	VOLTAIRE	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	E. DUBOIS
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
JEAN-BAPTISTE SAY	1	C. BERNARD
	1	J. DE SAILLY
	1	J.B. SAY
	1	J. DE LA FONTAINE
	1	MOLIERE
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	RODIN
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	CAMILLE SEE
	2	CARNOT
	3	S. WEIL
	3	J. DECOUR
	3	E. QUINET
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
	1	C. BERNARD
	1	J. DE SAILLY
	1	J.B. SAY
	1	J. DE LA FONTAINE
	1	MOLIERE
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
2	J. FERRY	
2	LAMARTINE	

JEAN DE LA FONTAINE	2	E. QUINET	
	2	PAUL BERT	
	2	E. DUBOIS	
	2	BUFFON	
	2	CAMILLE SEE	
	2	CARNOT	
	2	BALZAC	
	3	S. WEIL	
	3	CHARLEMAGNE	
	3	S. GERMAIN	
	3	LAVOISIER	
	3	COLBERT	
	3	VOLTAIRE	
	3	DORIAN	
	3	P. VALERY	
	3	ARAGO	
	3	RODIN	
	3	C. MONET	
	3	G.FAURE	
	3	RABELAIS	
	3	BERGSON	
	3	DIDEROT	
	3	BOUCHER	
	3	RAVEL	
	MOLIERE	1	C. BERNARD
1		J. DE SAILLY	
1		J.B. SAY	
1		J. DE LA FONTAINE	
1		MOLIERE	
2		TURGOT	
2		V. HUGO	
2		S. WEIL	
2		CHARLEMAGNE	
2		S. GERMAIN	
2		FENELON	
2		V. DURUY	
2		CHAPTAL	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		J. FERRY	
2		LAMARTINE	
2		E. QUINET	
2		PAUL BERT	
2		BUFFON	
2		CAMILLE SEE	
2		CARNOT	
2		BALZAC	
3		LAVOISIER	
3		MONTAIGNE	
3		J. DECOUR	
3		COLBERT	
3		VOLTAIRE	
3		DORIAN	
3		P. VALERY	
3		ARAGO	
3		RODIN	
3		C. MONET	
3		G.FAURE	
3		RABELAIS	
3		E. DUBOIS	
3		BERGSON	
3		DIDEROT	
3		BOUCHER	
3		RAVEL	
		1	CHAPTAL
		1	E. QUINET
	1	J. DE SAILLY	
	1	CARNOT	

CARNOT	1	BALZAC
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	BUFFON
	2	CAMILLE SEE
	2	MOLIERE
	2	BERGSON
	3	V. HUGO
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	C. BERNARD
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
3	DIDEROT	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
HONORE DE BALZAC	1	RACINE
	1	J. FERRY
	1	RABELAIS
	1	J. DE SAILLY
	1	BALZAC
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CHAPTAL
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	J.B. SAY
	2	MOLIERE
	2	CARNOT
	2	BERGSON
	3	S. WEIL
	3	CHARLEMAGNE
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
3	ARAGO	
3	RODIN	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
STEPHANE MALLARME	1	RACINE
	1	J. FERRY
	1	RABELAIS
	1	CARNOT
	1	BALZAC
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CHAPTAL
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	CAMILLE SEE
	2	J. DE SAILLY
	2	MOLIERE
	2	BERGSON
	3	S. WEIL
	3	CHARLEMAGNE
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	RODIN
	3	C. MONET
3	G.FAURE	
3	C. BERNARD	
3	J.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	DIDEROT	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
HENRI BERGSON	1	TURGOT
	1	CHAPTAL
	1	COLBERT
	1	BERGSON
	1	DIDEROT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
2	VOLTAIRE	
2	DORIAN	
2	ARAGO	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

HENRI BERGSON	2	RABELAIS
	2	CARNOT
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	CHARLEMAGNE
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	HELENE BOUCHER	3
1		V. HUGO
1		DORIAN
1		P. VALERY
1		ARAGO
1		BOUCHER
2		TURGOT
2		S. WEIL
2		CHARLEMAGNE
2		S. GERMAIN
2		FENELON
2		RACINE
2		CONDORCET
2		J. DECOUR
2		COLBERT
2		VOLTAIRE
2		RODIN
2		C. MONET
2		G.FAURE
2		PAUL BERT
2		BUFFON
2		BERGSON
2		DIDEROT
2		RAVEL
3		LAVOISIER
3		MONTAIGNE
3		V. DURUY
3		CHAPTAL
3		J. FERRY
3		LAMARTINE
3		E. QUINET
3		RABELAIS
3		E. DUBOIS
3		CAMILLE SEE
3		C. BERNARD
3		J. DE SAILLY
3		J.B. SAY
3		J. DE LA FONTAINE
3		MOLIERE
3		CARNOT
3	BALZAC	
	1	S. GERMAIN
	1	DORIAN
	1	P. VALERY
	1	ARAGO
	1	RAVEL
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
2	S. WEIL	

MAURICE RAVEL	2	CHARLEMAGNE	
	2	LAVOISIER	
	2	FENELON	
	2	RACINE	
	2	CONDORCET	
	2	J. DECOUR	
	2	COLBERT	
	2	VOLTAIRE	
	2	RODIN	
	2	C. MONET	
	2	G.FAURE	
	2	PAUL BERT	
	2	BERGSON	
	2	DIDEROT	
	2	BOUCHER	
	3	MONTAIGNE	
	3	V. DURUY	
	3	CHAPTAL	
	3	J. FERRY	
	3	LAMARTINE	
	3	E. QUINET	
	3	RABELAIS	
	3	E. DUBOIS	
	3	BUFFON	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	GEORGES MELIES	1	J. DECOUR
		1	J. FERRY
		1	LAMARTINE
1		COLBERT	
1		BERGSON	
2		TURGOT	
2		V. HUGO	
2		S. WEIL	
2		CHARLEMAGNE	
2		S. GERMAIN	
2		LAVOISIER	
2		MONTAIGNE	
2		FENELON	
2		CHAPTAL	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		E. QUINET	
2		VOLTAIRE	
2		DORIAN	
2		ARAGO	
2		RABELAIS	
2		CARNOT	
2		DIDEROT	
2		BOUCHER	
3		V. DURUY	
3		P. VALERY	
3		RODIN	
3		C. MONET	
3		G.FAURE	
3		PAUL BERT	
3		E. DUBOIS	
3		BUFFON	
3		CAMILLE SEE	
3		C. BERNARD	
3		J. DE SAILLY	
3	J.B. SAY		

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
	3	RAVEL
	1	V. HUGO
	1	S. WEIL
	1	CHARLEMAGNE
	1	S. GERMAIN
	1	VOLTAIRE
	2	TURGOT
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RODIN
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	PAUL BERT
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	CHAPTAL
	3	J. FERRY
	3	P. VALERY
	3	RABELAIS
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	1	LAVOISIER
	1	P. VALERY
	1	RODIN
	1	C. MONET
	1	G.FAURE
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	ARAGO
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	RABELAIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
GUILLAUME BUDE	1	TURGOT
	1	S. GERMAIN
	1	COLBERT
	1	BERGSON
	1	DIDEROT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	1	TURGOT
	1	VOLTAIRE
	1	BERGSON
	1	BOUCHER
	1	RAVEL
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
2	CHAPTAL	
2	RACINE	

LEON GAMBETTA	2	CONDORCET	
	2	J. DECOUR	
	2	J. FERRY	
	2	LAMARTINE	
	2	E. QUINET	
	2	COLBERT	
	2	DORIAN	
	2	P. VALERY	
	2	ARAGO	
	2	CARNOT	
	2	DIDEROT	
	3	LAVOISIER	
	3	MONTAIGNE	
	3	V. DURUY	
	3	RODIN	
	3	C. MONET	
	3	G.FAURE	
	3	RABELAIS	
	3	PAUL BERT	
	3	E. DUBOIS	
	3	BUFFON	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	BALZAC	
	BERNARD PALISSY	1	TURGOT
		1	LAVOISIER
		1	FENELON
		1	LAMARTINE
		1	E. QUINET
2		V. HUGO	
2		S. WEIL	
2		CHARLEMAGNE	
2		S. GERMAIN	
2		MONTAIGNE	
2		CHAPTAL	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		J. DECOUR	
2		J. FERRY	
2		COLBERT	
2		VOLTAIRE	
2		ARAGO	
2		RABELAIS	
2		PAUL BERT	
2		CARNOT	
2		BALZAC	
2		BERGSON	
2		DIDEROT	
3		V. DURUY	
3		DORIAN	
3		P. VALERY	
3		RODIN	
3		C. MONET	
3		G.FAURE	
3		E. DUBOIS	
3		BUFFON	
3		CAMILLE SEE	
3	C. BERNARD		
3	J. DE SAILLY		
3	J.B. SAY		
3	J. DE LA FONTAINE		
3	MOLIERE		
3	BOUCHER		
3	RAVEL		

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

GEORGES BRAQUE	1	LAVOISIER
	1	RODIN
	1	C. MONET
	1	G.FAURE
	1	E. DUBOIS
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	PAUL BERT
	2	BUFFON
	2	CAMILLE SEE
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	TURGOT
	3	CHAPTAL
	3	RACINE
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	RABELAIS
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
3	J.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
3	CARNOT	
3	BALZAC	
3	BERGSON	
3	DIDEROT	
BORIS VIAN	1	CHAPTAL
	1	RABELAIS
	1	J. DE SAILLY
	1	CARNOT
	1	BALZAC
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	BUFFON
	2	C. BERNARD
	2	J.B. SAY
	2	J. DE LA FONTAINE
2	MOLIERE	
3	LAVOISIER	
3	MONTAIGNE	
3	FENELON	
3	DORIAN	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	P. VALERY
	3	ARAGO
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	CAMILLE SEE
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
FLORA TRISTAN	1	VOLTAIRE
	1	ARAGO
	1	DIDEROT
	1	BOUCHER
	1	RAVEL
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	DORIAN
	2	P. VALERY
	2	RODIN
	2	BERGSON
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	1	FENELON
	1	CHAPTAL
	1	LAMARTINE
	1	COLBERT
	1	VOLTAIRE
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
2	J. FERRY	
2	E. QUINET	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

LA GRANGE AUX BELLES	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	CARNOT
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	EDMOND MICHELET	3
3		BALZAC
1		RACINE
1		CONDORCET
1		LAMARTINE
1		COLBERT
1		BERGSON
2		TURGOT
2		V. HUGO
2		S. WEIL
2		CHARLEMAGNE
2		S. GERMAIN
2		LAVOISIER
2		FENELON
2		CHAPTAL
2		J. DECOUR
2		J. FERRY
2		E. QUINET
2		VOLTAIRE
2		DORIAN
2		ARAGO
2		RABELAIS
2		PAUL BERT
2		CARNOT
2		BALZAC
2		DIDEROT
3		MONTAIGNE
3		V. DURUY
3		P. VALERY
3		RODIN
3		C. MONET
3		G.FAURE
3		E. DUBOIS
3	BUFFON	
3	CAMILLE SEE	
3	C. BERNARD	
3	J. DE SAILLY	
3	J.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	
1	S. GERMAIN	
1	P. VALERY	
1	RODIN	
1	C. MONET	

GUSTAVE FLAUBERT	1	G.FAURE
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	RABELAIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
3	BALZAC	
3	BERGSON	
3	DIDEROT	
GERMAINE TILLION	1	S. GERMAIN
	1	DORIAN
	1	P. VALERY
	1	BOUCHER
	1	RAVEL
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	FENELON
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	ARAGO
	2	RODIN
	2	C. MONET
	2	G.FAURE
	2	PAUL BERT
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	DIDEROT
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	RABELAIS
	3	CAMILLE SEE

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
EVARISTE GALOIS	1	CHARLEMAGNE
	1	RODIN
	1	C. MONET
	1	G.FAURE
	1	E. DUBOIS
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	LAMARTINE
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	PAUL BERT
	2	BUFFON
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	CHAPTAL
	3	J. DECOUR
	3	J. FERRY
	3	E. QUINET
	3	COLBERT
	3	VOLTAIRE
	3	DORIAN
	3	RABELAIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	3	DIDEROT
GEORGES ROUHAULT	1	COLBERT
	1	BERGSON
	1	DIDEROT
	1	BOUCHER
	1	RAVEL
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	P. VALERY

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

GEORGES ROUGET	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	BALZAC
	3	CHARLEMAGNE
	3	S. GERMAIN
	3	V. DURUY
	3	RACINE
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
JEAN PERRIN	1	DORIAN
	1	P. VALERY
	1	ARAGO
	1	BOUCHER
	1	RAVEL
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	RODIN
	2	C. MONET
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	J. FERRY
	3	G.FAURE
	3	RABELAIS
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	1	LAVOISIER
	1	MONTAIGNE
	1	RODIN
	1	PAUL BERT
	1	E. DUBOIS
	2	TURGOT
2	S. WEIL	
2	CHARLEMAGNE	

SAINT-EXUPERY	2	S. GERMAIN	
	2	FENELON	
	2	V. DURUY	
	2	RACINE	
	2	CONDORCET	
	2	LAMARTINE	
	2	COLBERT	
	2	ARAGO	
	2	C. MONET	
	2	G.FAURE	
	2	BUFFON	
	2	CAMILLE SEE	
	2	J. DE SAILLY	
	2	J.B. SAY	
	2	BOUCHER	
	2	RAVEL	
	3	V. HUGO	
	3	CHAPTAL	
	3	J. DECOUR	
	3	J. FERRY	
	3	E. QUINET	
	3	VOLTAIRE	
	3	DORIAN	
	3	P. VALERY	
	3	RABELAIS	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	3	BERGSON	
	3	DIDEROT	
	ANDRE CITROEN	1	BUFFON
		1	CAMILLE SEE
		1	J.B. SAY
1		J. DE LA FONTAINE	
1		MOLIERE	
2		TURGOT	
2		V. HUGO	
2		S. WEIL	
2		S. GERMAIN	
2		MONTAIGNE	
2		FENELON	
2		V. DURUY	
2		CHAPTAL	
2		RACINE	
2		CONDORCET	
2		J. FERRY	
2		LAMARTINE	
2		E. QUINET	
2		RODIN	
2		PAUL BERT	
2		E. DUBOIS	
2		C. BERNARD	
2		J. DE SAILLY	
3		CHARLEMAGNE	
3		LAVOISIER	
3		J. DECOUR	
3		COLBERT	
3		VOLTAIRE	
3		DORIAN	
3		P. VALERY	
3		ARAGO	
3		C. MONET	
3		G.FAURE	
3		RABELAIS	
3		CARNOT	
3	BALZAC		

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	BERGSON
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
ROBERT DOISNEAU	1	TURGOT
	1	CHARLEMAGNE
	1	VOLTAIRE
	1	DORIAN
	1	ARAGO
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	P. VALERY
	2	RABELAIS
	2	CARNOT
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
PILATRE DE ROZIER	1	VOLTAIRE
	1	P. VALERY
	1	ARAGO
	1	BOUCHER
	1	RAVEL
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	FENELON
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	DORIAN
	2	RODIN
2	C. MONET	
2	RABELAIS	
2	J. DE SAILLY	
2	DIDEROT	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	CHAPTAL
	3	J. FERRY
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	CARNOT
	3	BALZAC
	3	BERGSON
	1	RACINE
	1	CONDORCET
	1	J. DECOUR
	1	LAMARTINE
	1	RABELAIS
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	ARAGO
	2	PAUL BERT
	2	BUFFON
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	2	BERGSON
	3	V. DURUY
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	E. DUBOIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	DIDEROT
	3	BOUCHER
	3	RAVEL
	1	FENELON
	1	P. VALERY
	1	ARAGO
	1	C. MONET
	1	G.FAURE
	2	TURGOT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE

MARIE CURIE

THOMAS MANN	2	CHAPTAL	
	2	RACINE	
	2	CONDORCET	
	2	J. FERRY	
	2	LAMARTINE	
	2	VOLTAIRE	
	2	DORIAN	
	2	RODIN	
	2	PAUL BERT	
	2	BOUCHER	
	2	RAVEL	
	3	V. DURUY	
	3	J. DECOUR	
	3	E. QUINET	
	3	COLBERT	
	3	RABELAIS	
	3	E. DUBOIS	
	3	BUFFON	
	3	CAMILLE SEE	
	3	C. BERNARD	
	3	J. DE SAILLY	
	3	J.B. SAY	
	3	J. DE LA FONTAINE	
	3	MOLIERE	
	3	CARNOT	
	3	BALZAC	
	3	BERGSON	
	3	DIDEROT	
	DANIEL MAYER	1	CONDORCET
		1	J. DECOUR
		1	J. FERRY
		1	LAMARTINE
		1	COLBERT
2		TURGOT	
2		S. WEIL	
2		S. GERMAIN	
2		LAVOISIER	
2		MONTAIGNE	
2		FENELON	
2		CHAPTAL	
2		RACINE	
2		E. QUINET	
2		VOLTAIRE	
2		DORIAN	
2		ARAGO	
2		RABELAIS	
2		PAUL BERT	
2		BUFFON	
2		CARNOT	
2		BALZAC	
2		BERGSON	
2		DIDEROT	
3		V. HUGO	
3		CHARLEMAGNE	
3		V. DURUY	
3		P. VALERY	
3		RODIN	
3		C. MONET	
3		G.FAURE	
3		E. DUBOIS	
3		CAMILLE SEE	
3		C. BERNARD	
3		J. DE SAILLY	
3		J.B. SAY	
3		J. DE LA FONTAINE	
3		MOLIERE	
3		BOUCHER	
3		RAVEL	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

EDGAR VARESE	1	TURGOT
	1	FENELON
	1	LAMARTINE
	1	COLBERT
	1	DIDEROT
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	CHAPTAL
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	PAUL BERT
	2	BERGSON
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	V. DURUY
	3	RACINE
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
3	J.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
3	CARNOT	
3	BALZAC	
COLETTE BESSON	1	V. HUGO
	1	CHARLEMAGNE
	1	COLBERT
	1	VOLTAIRE
	1	BOUCHER
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	DORIAN
	2	P. VALERY
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	CARNOT
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
2	RAVEL	
3	LAVOISIER	
3	MONTAIGNE	
3	V. DURUY	
3	RODIN	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	BALZAC
AIME CESAIRE	1	CHAPTAL
	1	CONDORCET
	1	J. DECOUR
	1	J. FERRY
	1	COLBERT
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	S. GERMAIN
	2	LAVOISIER
	2	MONTAIGNE
	2	FENELON
	2	RACINE
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	PAUL BERT
	2	BUFFON
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	2	BERGSON
	2	DIDEROT
	2	BOUCHER
	3	V. HUGO
	3	CHARLEMAGNE
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	E. DUBOIS
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
	3	J. DE SAILLY
	3	J.B. SAY
	3	J. DE LA FONTAINE
	3	MOLIERE
	3	RAVEL
	1	CONDORCET
	1	LAMARTINE
	1	COLBERT
	1	BALZAC
	1	DIDEROT
	2	TURGOT
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	E. QUINET

SUZANNE LACORE	2	VOLTAIRE
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	CARNOT
	2	BERGSON
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	V. HUGO
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
3	J. DE SAILLY	
3	J.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
FRANCOISE SELIGMANN	1	TURGOT
	1	J. FERRY
	1	COLBERT
	1	VOLTAIRE
	1	BERGSON
	2	V. HUGO
	2	S. WEIL
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	CHAPTAL
	2	RACINE
	2	CONDORCET
	2	J. DECOUR
	2	LAMARTINE
	2	E. QUINET
	2	DORIAN
	2	ARAGO
	2	RABELAIS
	2	CARNOT
	2	BALZAC
	2	DIDEROT
	2	BOUCHER
	2	RAVEL
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	V. DURUY
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	C. MONET
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
	3	E. DUBOIS
	3	BUFFON
	3	CAMILLE SEE
	3	C. BERNARD
3	J. DE SAILLY	
3	J.B. SAY	
3	J. DE LA FONTAINE	
3	MOLIERE	
1	RACINE	
1	CONDORCET	
1	E. QUINET	
1	CARNOT	

ANNEXE 1 : Secteurs 1 à 3 des collèges 2024

LA ROSE BLANCHE	1	BALZAC
	2	TURGOT
	2	CHARLEMAGNE
	2	S. GERMAIN
	2	FENELON
	2	V. DURUY
	2	CHAPTAL
	2	J. DECOUR
	2	J. FERRY
	2	LAMARTINE
	2	COLBERT
	2	VOLTAIRE
	2	ARAGO
	2	C. MONET
	2	RABELAIS
	2	E. DUBOIS
	2	BUFFON
	2	J. DE SAILLY
	2	J. DE LA FONTAINE
	2	MOLIERE
	2	BERGSON
	3	V. HUGO
	3	S. WEIL
	3	LAVOISIER
	3	MONTAIGNE
	3	DORIAN
	3	P. VALERY
	3	RODIN
	3	G.FAURE
	3	PAUL BERT
3	CAMILLE SEE	
3	C. BERNARD	
3	J.B. SAY	
3	DIDEROT	
3	BOUCHER	
3	RAVEL	

Arrêté du 29 mai 2024 fixant les conditions d'affectation au sein des lycées publics de l'académie de Paris

ANNEXE 2 : Liste des formations à recrutement particulier

Arrondissement	RNE	Type	Nom établissement	Nom de la formation
75003	0750648X	LG	VICTOR HUGO	Section binationale ESABAC
	0750647W	LG	TURGOT	Section sportive Hip Hop
	0750770E	LG	ABBE GREGOIRE	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
75004	0750653C	LGT	SOPHIE GERMAIN	Section européenne portugais
75005	0750654D	LG	HENRI IV	2 ^{nde} générale et technologique à recrutement national
	0750655E	LG	LOUIS LE GRAND	2 ^{nde} générale et technologique à recrutement national
75006	0750657G	LG	MONTAIGNE	Section internationale POLONAIS
				Section internationale PORTUGAIS
				Section binationale BACHIBAC
				Section binationale ABIBAC
75006	0750502N	LG	MAXIMILIEN VOX	2 ^{nde} générale et technologique option création et culture du design
75008	0750664P	LGT	RACINE	Classes à double cursus Musique et Danse pour la préparation au baccalauréat général
75009	0750668U	LG	JACQUES DECOUR	Section internationale CHINOIS
	0750670W	LG	LAMARTINE	Classe pour la préparation au baccalauréat technologique S2TMD, Techniques de la Musique et de la Danse et du théâtre
75012	0750679F	LG	PAUL VALERY	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
75012	0750681H	LG	BOULLE	2 ^{nde} générale et technologique option création et culture du design
				2 ^{nde} DFESMA
75013	0750683K	LG	CLAUDE MONET	Section binationale ESABAC
				Section internationale CHINOIS
				Section internationale ARABE
75014	0750692V	LGT	EMILE DUBOIS	Dispositif Elève Haut Potentiel
	0754476H	LPO	GUILLAUME TIREL	2 ^{nde} sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)
	0750690T	LGT	FRANCOIS VILLON	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
75015	0750693W	LG	BUFFON	Section binationale ESABAC
	0750694X	LG	CAMILLE SEE	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
				Section internationale ANGLAIS
75016	0750698B	LGT	CLAUDE BERNARD	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
				Section sportive Handball

	0750699C	LG	JANSON DE SAILLY	Section binationale ABIBAC
				Section orientale CHINOIS
				Section internationale CHINOIS
	0750702F	LG	JEAN DE LA FONTAINE	Classes à double cursus Musique et Danse pour la préparation au baccalauréat général
				Classes pour la préparation au baccalauréat technologique S2TMD, Techniques de la Musique et de la Danse
				Section internationale JAPONAIS
				Section orientale JAPONAIS
				Section orientale CHINOIS
				Section orientale VIETNAMIEN
	0750703G	LG	MOLIERE	Section binationale BACHIBAC
				Section européenne portugais
	0750705J	LGT	HONORE DE BALZAC	Section internationale ALLEMAND
				Section internationale ANGLAIS
				Section internationale ARABE
				Section internationale ESPAGNOL
				Section internationale ITALIEN
				Section internationale PORTUGAIS
				Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
	75017	0750708M	LPO	JEAN DROUANT
0753350J		LPO	MARIA DERAISMES	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
75018	0750710P	LG	AGUSTE RENOIR	2 nd e générale et technologique option création et culture du design
75019	0754684J	LG	HENRI BERGSON	Classes à double cursus Musique et Danse pour la préparation au baccalauréat général
				Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
				Classes « Sciences Po » Classes « Sciences Co »
75020	0750715V	LGT	MAURICE RAVEL	Section binationale ABIBAC
				Section binationale BACHIBAC
				Section internationale ANGLAIS